



Le 23 juillet 2019

A l'attention de Mme Catherine Ruggeri et M. Romain Laleix du comité de création du CNM.

Objet : Contribution au titre des radios associatives au sujet de la proposition de décret relatif au CNM.

CNRA – Confédération Nationale des Radios Associatives
Ferarock – Fédération nationale des radios musiques actuelles
Radio Campus France - Réseau national des radios jeunes d'initiatives étudiantes
SNRL – Syndicat National des Radios Libres

Madame, Monsieur,

Suite à notre rencontre du 8 juillet dernier, nous vous adressons ce courrier pour vous faire part de nos remarques concernant le projet de décret relatif au Centre National de la Musique.

Lors de notre entretien, nous avons évoqué de nombreux points concernant le rôle des médias de proximité, notre action pour la diversité musicale et l'émergence des artistes sur l'ensemble des territoires. L'objet de notre rendez-vous était de vous présenter l'étendue de notre rôle structurant dans de nombreux champs (artistique, culturel, éducatif, citoyen...) et d'envisager avec vous la place que nous pourrions occuper dans le cadre du futur CNM et notamment de sa gouvernance. Nous vous transmettons donc ces quelques propositions et questionnements :

Article 1 : Nous nous félicitons de la mention des droits culturels dans le cadre de la loi et de ce décret. Le respect de cette dimension, elle-même liée à la nécessité d'une plus grande diversité musicale dans notre paysage, doit être un cap pour nous tous. La dimension d'intérêt général de l'établissement est indissociable de ce grand objectif.

Si l'ensemble des missions exposées est bien détaillé, il nous semble que le point 7 pourrait être plus explicite et incitatif afin que le CNM soit une véritable enceinte de concertation et de coopération sur nos problématiques communes. Cette enceinte doit permettre de créer et de nouer du lien entre les acteurs mais aussi avec les institutions et les collectivités territoriales.

Article 2 : Davantage que les performances de l'établissement, il serait utile d'être plus précis sur les modalités de l'évaluation du futur CNM, sur le plan de sa structuration (fonctionnement, financement, organigrammes, évolutions et intégration des équipes...) et de son activité (impact des dispositifs, dimension d'intérêt général, l'évolution de la mission d'observation...).

Article 4 : Concernant la composition du Conseil d'Administration, si nous entendons la nécessité de travailler sur des effectifs resserrés, nous nous interrogeons sur sa composition précise et sa représentativité. Concernant les 5 personnalités qualifiées, nous serons attentifs à la représentativité des médias de proximité, ou du moins à la présence d'une structure qui puisse faire le lien avec nos missions et l'écosystème de la musique.

Article 12 : La composition des collèges du Conseil Professionnel n'en pose pas moins question. Nous avons retenu de nos derniers échanges que notre représentation serait assurée selon des modalités à définir. Nous devinons que notre place serait ainsi dans le collège « diffusion audiovisuelle de musique ». Nous souhaiterions en savoir davantage sur les deux composantes de ce collège. Ce collège aura pour but de représenter un champ assez vaste et divers, des médias commerciaux à nos radios en passant par le service public, la télévision, les acteurs du web. Nous pensons qu'il serait donc pertinent d'ajouter un troisième poste et d'envisager des suppléant.e.s sur les différents collèges.

Nous restons à votre disposition pour toute question que vous jugeriez utiles et serons présents lors de la rencontre du 26 juillet prochain pour participer aux échanges relatifs à ce décret.

En espérant que notre contribution aura permis de faire avancer vos réflexions nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.